

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET** : Réglementation de la circulation – Intervention pylone Chemin Thierry JOUANIN

Le Maire de la Commune de Trouy, **Gérard SANTOSUOSSO**,

Vu la demande de FOSELEV ATLANTIQUE, agence d'angers - route de Briollay – 49480 ST SYLVAIN D'ANJOU

**INTERVENTION SUR PYLONE TELEPHONIE**

lieu des travaux : **Chemin Thierry JOUANIN**

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R 225 dudit Code.

Vu l'article L 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation.

**ARRETE**

**Article 1**

Le 16 août 2018, la circulation sera interdite et le chemin barré à la circulation au droit des travaux sur pylone téléphonique pour intervention d'un élévateur Chemin Thierry JOUANIN TROUY.

**Article 2**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 3**

Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 4**

Dès la fin des travaux la réfection intégrale du chemin avec remise à niveau parfaite sera effectuée par l'entreprise.

**Article 5**

Toute dégradation des bordures de trottoir ou voirie, affaissement secondaire aux travaux sera pris en charge par l'entreprise.

Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quelque soit la matière de ceux-ci

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
SOCIETE FOSELEV ATLANTIQUE

Trouy le 25 juillet 2018

**Le maire**  
**Gérard SANTOSUOSSO**



